

Règlement complet du « Jeu 100 Ans Dermophil - 100% gagnant »

Article 1 : Société organisatrice

La société MELISANA PHARMA – Laboratoire pharmaceutique de la marque DERMOPHIL INDIEN dont le siège social est situé au 08 Avenue des Minimes à Vincennes (94300), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 375 650 116 00045 et dont les produits de la marque DERMOPHIL INDIEN sont fabriqués à La brindossière – Magny le Désert – BP 9 à La Ferté Macé (61600) organise du 01/09/2019 [00h01] au 31/12/2019 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé «Jeu 100 Ans Dermophil – 100% gagnant »

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les pharmacies ou parapharmacies participantes à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu « Jeu 100 Ans Dermophil - 100% gagnant » se déroulera du 1^{er} septembre 2019 [00h01] au 31 décembre 2019 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les pharmacies et parapharmacies participantes ainsi que sur le site internet du jeu jeu100ans.dermophil.fr

Article 5 : Dotations

Le « Jeu 100 Ans Dermophil - 100% gagnant » est doté au plan national d'une pyramide de 3 lots.

Lot 1 Tirage au sort :

Le premier lot est constitué d'un séjour en Laponie d'une valeur unitaire commerciale de 5 000€ TTC pour deux personnes.

La prestation comprend :

- L'organisation du séjour

- Les vols A/R au départ de Paris Orly
- Les transferts aéroport/hôtel
- Séjour dans la région de Rovaniemi – Hôtel OUNASVAARA CHALETS - 7 nuits
- 1 petit chalet avec sauna privé - demi-pension
- Balade traîneau à rennes
- Balade en raquettes
- 1 nuit en igloo de glace
- Balade en traîneau de chiens
- Balade à skis de rando
- Safari Motoneige et pêche blanche

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du gagnant.

Lot 2 (20 dotations) en instants gagnants ouverts :

Les 20 lots suivants sont constitués d'un week-end Wonderbox insolite en famille valeur unitaire commerciale de 99.90€ TTC.

Lot 3 (4 000 dotations) et plus :

Les lots suivants sont constitués d'un tote bag à l'effigie des 100 ans de la marque.

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6: Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 inclus** un produit Dermophil en pharmacie ou parapharmacie (hors médicaments).
2. **Se rendre sur le site internet du jeu** jeu100ans.dermophil.fr au plus tard le 15/01/2020 et compléter le formulaire en ligne,
3. **Télécharger sa preuve d'achat**
4. **Valider son inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir son gain.
5. Renvoyer son email de confirmation de gain à l'adresse du jeu pour obtenir sa dotation :
 JEU 100 ANS DERMOPHIL
 QWAMPLIFY ACTIVATION 48083
 13002 ROUSSET CEDEX

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 20 instants gagnants ouverts correspondants aux dotations : 20 week-ends insolite en famille Wonderbox sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par l'huissier (Selarl AIX-JUR'ISTRES - Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE).

Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 20 instants gagnants, se verront attribuer un Tote bag à l'effigie des 100 ans de la marque.

La liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

L'ensemble des participants du jeu seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort du lot 1 qui aura lieu au plus tard le 14 février 2020.

Le lot du gagnant (quel que soit le lot en cause) est communiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une preuve de gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera foi. La dotation ne sera attribuée qu'après vérification des preuves d'achat (soit dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier, en cas de non-conformité le consommateur perdra le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 7: Remise des lots

Lot 1 : Le séjour en Laponie pour 2 personnes

Le gagnant du voyage dont le dossier est complet et conforme recevra un email sous 6 à 8 semaines environ à compter de la date du gain lui précisant les modalités de récupération de son lot.

Lot 2 : Week-end insolite en famille Wonderbox

Le gagnant de la Wonderbox dont le dossier est complet et conforme recevra un email sous 6 à 8 semaines environ à compter de la date du gain lui précisant les modalités de récupération de son lot.

Lot 3 : Tote Bag

Le gagnant d'un Tote bag dont le dossier est complet et conforme recevra son lot et son courrier d'accompagnement à l'adresse renseignée lors de leur participation dans un délai de 6 à 8 semaines.

Article 8: Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : jeu100ans.dermophil.fr

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SelarI AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site jeu100ans.dermophil.fr

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société MELISANA PHARMA – Laboratoire pharmaceutique de la marque DERMOPHIL INDIEN, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vos fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu et de votre participation, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de sa fin. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront en principe effacées. Toutefois, la société MELISANA PHARMA – Laboratoire pharmaceutique de la marque DERMOPHIL INDIEN se réserve le droit de conserver certaines de vos données à caractère personnel pour respecter certaines obligations légales qui lui incombent ou dans un but de constatation, exercice ou défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel vous concernant. Vous bénéficiez également du droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de vos données. Enfin, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Dans ce cas, vous comprenez que vous ne serez plus en mesure de participer au jeu.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande, par courrier adressé à MELISANA PHARMA, 8 avenue des Minimes – 94300 Vincennes, ou par e-mail à donneespersonnelles@melisana-pharma.fr).

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société MELISANA PHARMA – Laboratoire pharmaceutique de la marque DERMOPHIL INDIEN, veuillez consulter la Politique de Confidentialité ainsi que la politique de Gestion des Cookies, disponibles aux adresses suivantes : <http://www.dermophil.fr/politique-de-confidentialite/> et <http://www.dermophil.fr/cookie/>

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 05 août 2019